



Le Maire de Poisat

Poisat, le 18 janvier 2023

Le conseil municipal de la commune de Poisat (Isère), s'est réuni le **lundi 28 novembre 2022**, à 19 heures, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS.

**PRÉSENTS** : M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT ;

**ABSENTS** : Mme Zohra ABDICHE, Mme Sarah BENALLOU, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

**POUVOIRS** : De Mme Zohra ABDICHE à M. Grégory GABREL,  
De Mme Sarah BENALLOU à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE.

**SECRÉTAIRE** : Mme Isabelle PIGEON ;

Par la présence de 14 élus sur 19 en exercice et 3 pouvoirs, le quorum est atteint.

M. le Maire, Ludovic BUSTOS propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022. Aucune question ni remarque n'a été émise par les membres présents du conseil municipal. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les questions suivantes sont adoptées à l'unanimité des membres présents.

### **MÉTROPOLE**

Le Maire, Ludovic BUSTOS, présente la création du service commun RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Il explique que suite à l'instauration du RGPD en 2018, chaque collectivité doit répondre à l'obligation de désignation d'un délégué à la protection des données (DPD). Dans le but de développer un cadre de conformité à la protection des données, Grenoble-Alpes Métropole propose de créer et de coordonner un service commun, auquel les communes intéressées peuvent adhérer. La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes participantes. Elle définit les missions, les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

M. Frédéric LAGUT demande des précisions sur le coût. M. le Maire indique que le coût estimatif de ce service est de 1364 €/an pour la commune.

## FINANCES

Présentée par Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée, la décision modificative n°1 au budget primitif 2022. Elle explique que les prévisions budgétaires pour l'année en cours nécessitent des ajustements de crédits :

- En fonctionnement : l'inscription supplémentaire en dépenses de personnel et en recettes de 28 000 €. Cette inscription de crédits permettra de couvrir la dépense supplémentaire due à la revalorisation de +3,5% du point d'indice des fonctionnaires depuis le 1er juillet 2022, le recours à des animateurs supplémentaires sur les temps périscolaires du fait de l'augmentation des effectifs sur la restauration scolaire et le remplacement d'agents en arrêt de travail.
- En investissement : l'ajustement de 80 000 € entre les crédits de travaux et d'études pour tenir compte du nouveau planning de l'opération de construction du nouveau restaurant scolaire.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Présentée par Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée, la demande d'admission en non-valeur d'un montant de 4,50 €, adressée par le comptable public pour des produits communaux irrécouvrables car d'un montant inférieur au seuil des poursuites.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

M. le Maire, Ludovic BUSTOS, présente la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57, qui a vocation à devenir la norme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il propose de mettre en place cette nouvelle nomenclature pour le budget principal de la commune et les budgets annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il explique que la M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales. Il précise que sa mise en place implique notamment d'appliquer la méthode des amortissements des immobilisations au prorata-temporis et d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée, présente l'adoption du règlement budgétaire et financier de la commune induit par la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57. Ce règlement précise le cadre législatif et réglementaire de la gestion annuelle et pluriannuelle des dépenses. Il formalise et centralise les règles de gestion budgétaire et financière applicables, pour apporter un cadre homogène et un référentiel commun, partagé par l'ensemble des acteurs de la ville de Poisat, dans le respect de la législation en vigueur. Mme LOMBARDO précise que ce règlement s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qu'il ne pourra être modifié que par le conseil municipal.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Présentées par Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée, les durées d'amortissement des biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle indique que pour tenir compte des nouveaux comptes de la M57, il convient d'abroger les précédentes délibérations relatives aux amortissements et d'actualiser les durées d'amortissement des biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

| Type d'immobilisation  | Durée d'amortissement | Compte d'acquisition                            |
|--|-----------------------|---|
| Immobilisation de faible valeur (moins de 1000 euros HT)   | 1 an                  | Tous les comptes                                |
| Frais d'études (non suivis de travaux)   | 5 ans                 | 2031  |
| Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel et études        | 5 ans                 | Tous les comptes 204 se terminant par 1         |
| Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installations       | 15 ans                | Tous les comptes 204 se terminant par 2         |
| Subventions d'équipement versées pour le financement d'infrastructure d'intérêt national et autres | 30 ans                | Tous les comptes 204 se terminant par 3, 4 et 5 |
| Attribution de compensation d'investissement   | 10 ans                | 2046  |
| Concessions et droits similaires (logiciels, licences...)  | 5 ans                 | 2051  |
| Autre matériel technique (panneaux, barrières, ...)  | 7 ans                 | 21578   |
| Autres installations, matériel et outillage techniques   | 7 ans                 | 2158  |
| Autres matériels de transport : véhicules légers, vélos, ...                                       | 8 ans                 | 21828   |
| Autres matériels de transport : véhicules lourds > 3,5 T   | 15 ans                | 21828   |
| Matériel informatique scolaire   | 5 ans                 | 21831   |
| Autre matériel informatique  | 5 ans                 | 21838   |
| Matériel de bureau et mobilier scolaires   | 10 ans                | 21841   |
| Autres matériels de bureau et mobiliers  | 10 ans                | 21848   |
| Autres immobilisations corporelles   | 7 ans                 | 2188  |

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

## POLITIQUE ÉDUCATIVE

Présentée par Mme Isabelle PIGEON, adjointe déléguée, la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'Association des Centre de Loisirs (ACL). Après une année de fonctionnement avec l'ACL et suite à un bilan satisfaisant, la commune propose de conclure une nouvelle convention de 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

M. Jean-Philippe DI GENNARO demande des précisions sur l'association ACL.

Mme Isabelle PIGEON lui indique que l'ACL est une association grenobloise qui gère des centres de loisirs sur les temps extrascolaires dans de nombreuses communes de la Métropole.

## RESSOURCES HUMAINES

Présenté par M. le Maire, Ludovic BUSTOS, le mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) pour lancer la consultation de nouveaux contrats d'assurance des risques statutaires. Il explique que l'employeur perçoit une indemnisation de l'assureur lorsqu'il verse le salaire de ses agents absents pour raison de santé. Il précise que suite à la résiliation prématurée du contrat actuel par l'assureur, le CDG38 a entamé les démarches en vue de proposer un nouvel assureur aux communes intéressées.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE demande si cela concerne également les communautés de communes ?

M. le Maire répond que toutes les collectivités ou structures adhérentes au CDG peuvent participer à cette consultation.

Jean-Philippe DI GENNARO fait remarquer que le préavis ne laisse pas beaucoup de temps et que cela risque d'entraîner un coût plus important pour les communes. Le Maire est d'accord avec la remarque de M. DI GENNARO.

## INFORMATIONS

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, conseillère municipale déléguée, a présenté successivement les rapports annuels sur la qualité et les prix des services publics d'eau, d'assainissement et de collecte des déchets.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a informé les membres du conseil de :

### - Convention de partenariat avec les CEMEA

Avec l'association les CEMEA Rhône-Alpes (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active), une convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif BAFA intercommunal. Cette convention est conclue pour une période de 3 ans du 1/01/2022 au 31/12/2024 et pourra faire l'objet d'un renouvellement.

Les CEMEA appliqueront un tarif de 250€ par stagiaire pour les 2 stages de formation générale BAFA en externat, organisé dans le cadre du dispositif.

### - Renouvellement contrat SVP (expertise et conseil juridiques)

Avec la société SVP, le renouvellement du contrat d'abonnement, relatif à un service d'expertise juridique à la demande. Ce contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est conclu pour une durée de 3 ans et pour un montant de 182.71 € HT par mois.

### - Avenant à la convention Relais Petite Enfance

Avec les communes d'Eybens et Bresson, un avenant à la convention initiale de création du service unifié « Relais Petite Enfance ». Cet avenant apporte le cadre des dispositions financières concernant des temps collectifs faisant appel à des intervenants extérieurs et donc sujet à une dépense. Le coût des temps collectifs thématiques sera réparti au prorata du nombre d'assistantes maternelles de chaque commune ayant bénéficié de ces activités.

### - Marchés assurances

Avec les sociétés ci-dessous les marchés d'assurances qui prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 4 ans :

LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES - 4 111,20 €/an

GROUPAMA RHÔNE ALPES AUVERGNE 50 rue de St Cyr, 69251 LYON CEDEX 09

LOT 2 : RESPONSABILITÉS ET RISQUES ANNEXES - 2 516,75 €/an  
SMACL ASSURANCES SA 141 avenue Allende, 79031 NIORT CEDEX 9

LOT 3 : VÉHICULES ET RISQUES ANNEXES - 2 068,61 € /an  
PILLIOT Rue de Witternesse, BP 40 002, 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX

LOT 4 : PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ÉLUS 145,06 €/an  
SMACL ASSURANCES SA 141 avenue Allende, 79031 NIORT CEDEX 9

L'ordre du jour étant épuisé et les débats avec le public terminés, la séance est  
levée à 20h10

Fait à Poisat le 18 janvier 2023

Le secrétaire  
Jean-Philippe DI GENNARO

Le Maire,  
Ludovic BUSTOS

